

INSA Lyon 20, avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne Cedex

LIVRABLE DE PROJET

Modélisation Cognitive

« Systèmes à Base de Connaissances : Évaluation de torts »

du 29 novembre au 11 décembre 2013



Hexanôme H4404:
Guillaume Abadie
Louise Crépet
Aline Martin
Martin Wetterwald

Enseignants:
Sylvie Calabretto
Mehdi Kaytoue

Sommaire

1	App	plication	1
	1.1	Noyau	1
	1.2	Tests unitaires	2
2	Inte	erface utilisateur	3
	2.1	Ligne de commandes	3
	2.2	Maintenance semi-automatique	4
		2.2.1 Principe général	4
		2.2.2 Implémentation	4
		2.2.3 Cas limite	5
	2.3	Réflexion sur une maintenance complètement automatique	6
3	Cho	oix du langage Prolog	7

1. Application

1.1 Noyau

Nous avons eu l'opportunité d'implémenter notre système expert à l'aide de SWI-Prolog, le langage Prolog étant particulièrement bien adapté à ce type d'application. L'avantage de Prolog est l'utilisation des prédicats pour l'implémentation des règles que l'expert doit appliquer. Considérons par exemple :

D'abord, je regarde si un des conducteurs a fait une faute grave. De deux choses l'une : soit la case qui correspond aux cas graves — la case 17 « N'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge » — a été cochée, soit dans les observations manuscrites il est signalé une infraction du type : non-respect d'un stop, d'un panneau d'interdiction de dépasser ou d'un sens interdit. Dans ce cas, le conducteur a tous les torts : 100%.

Nous pouvons déduire la règle :

$$A_{17} \Rightarrow A_{torts} = 100\% \cdot B_{torts} = 0\%$$

Alors, on en tire le prédicat :

```
reportEvaluateFatalMistake(A,_,100) :- reportIsChecked(A,c17).
```

Néanmoins, nous avons voulu que le noyau utilise les règles de manière déterministe. De fait, nous avons créé un prédicat dynamique listant l'ensemble des règles de l'expert qu'il parcourt ensuite à l'évaluation des torts :

Ainsi, il nous faut simplement dire au noyau de considérer la règle reportEvaluateFatalMistake/3:

```
:- reportDefineRule(reportEvaluateFatalMistake).
```

Et si les 2 conducteurs commettent une infraction grave? C'est rare, mais dans ce cas, on partage les torts : 50% chacun.

1.2 Tests unitaires 2

Nous aurions pu implémenter une règle de la forme suivante :

```
reportEvaluateFatalMistake50(A,B,50) :-
reportIsChecked(A,c17),
reportIsChecked(B,c17).
```

Mais cela duplique le code pour chaque règle, et peut être la cause d'une erreur. Toutefois, le noyau va tester :

```
reportEvaluateFatalMistake(A,B,TortsA).
```

Mais aussi:

```
reportEvaluateFatalMistake(B,A,TortsB).
```

Alors, si les deux prédicats sont vérifiés, le noyau en déduit automatiquement :

$$A_{torts} = 50\% \cdot B_{torts} = 50\%$$

1.2 Tests unitaires

À chaque implémentation d'une règle, un test unitaire est codé : il construit un rapport avec certaines cases cochées, et on donne la règle qui doit s'exécuter.

En cas de collision, la procédure qui exécute tous les tests s'arrête, et donne la règle qui a effectivement été utilisée : soit la nouvelle règle est redondante et est supprimée, soit l'une des règles doit être précisée. Généralement, on lui ajoute le prédicat not(autreRegle).

Par exemple, la règle 132 qui donne les torts quand l'accident a eu lieu alors que les deux véhicules roulaient en sens inverse entrait en collision avec la règle 131 qui donne les torts si l'accident se produit parce que l'un des véhicules a franchi l'axe médian, alors que les deux roulaient en sens inverse. La règle 132, qui avait cette forme :

```
reportRule132(A,B,50) :- reportReversedWays(A,B).
```

Est devenue :

```
reportReversedWays(A,B),
   not(reportRule131(A,B,_)).
```

La majorité des tests unitaires implémentés sont les exemples de constats fournis avec le sujet. Nous les avons complétés avec d'autres tests appelant d'autres règles pour vérifier de manière exhaustive leur validité.

2. Interface utilisateur

Le langage prolog ne permet pas d'implémenter naturellement une interface utilisateur graphique. Il s'utilise principalement en ligne de commande. Notre interface est donc uniquement textuelle. Cela pose des limites quant à notre mode de représentation dans la mesure où un constat et normalement un document papier de type formulaire avec des cases à cocher.

2.1 Ligne de commandes

Il est demandé à l'utilisateur de renseigner 4 champs différents.

- "cocher" les cases de A
- "cocher" les cases de B
- demander confirmation du résultat
- demander le vrai résultat si celui calculé ne convient pas

Nous avons considéré que la partie vérification du nombre de case aura été gérée en amont par l'utilisateur de ce programme. Nous n'avons donc pas implémenté la fonction qui demande celle-ci et qui la vérifie.

L'interface pour "cocher" les cases est réduite à une simple chaine de caractère. L'utilisateur doit lister en un coup toutes les cases qu'il veut cocher pour un conducteur donné. Pour l'aider un recaptiulatif lui rappelle pour chaque case à quelle situation elle réfère.

Pour pouvoir prendre en compte les observations complémentaires qui influencent également le calcul des torts nous avons choisit de considérer les informations pertinentes comme de nouvelles "cases à cocher". Ainsi nous avons 22 cases au lieu des 17 de base. Celles-ci sont condisérées comme des cases normales et entrent dans la liste au même titre que les autres. L'interface n'exige pas d'ordre particulier pour remplir les cases.

A la page suivante, un exemple de l'interface.

```
c01 En stationnement / a l arret
c02 Quittait un stationnement / ouvrait une portiere
c03 Prenait un stationnement
c04 Sortait d un parking, d un lieu prive, d un chemin de terre
c05 S engageait dans un parking, dans un lieu prive, dans un chemin de terre
c06 S engageait sur une place a sens giratoire
c07 Roulait dans une place a sens giratoire
c08 Heurtant a l arriere, en roulant dans le meme sens et sur une meme file
c09 Roulait dans le meme sens et sur une file differente
c10 Changeait de file
c11 Doublait
c12 Virait a droite
```

```
c13 Virait a gauche
c14 Reculait
c15 Empietait sur une voie reservee a la circulation en sens inverse
c16 Venait de droite (dans un carrefour
c17 N avait pas observe un signal de priorite ou un feu rouge
c20 Etait en stationnement irregulier en agglomeration, pas le long d un trottoir
c21 Etait en stationnement irregulier hors agglomeration
c22 Avait franchi la ligne continue
c23 Fleche orange clignotante
c24 Avait franchi l axe median
c25 Roulait en sens inverse

conducteur A quelles cases ? (pensez a mettre les "" dans votre reponse):
|: "c08uc11".
```

Le programme vérifie si les cases entrées correspondent bien à un des numéros listés, sinon il affiche un message d'erreur et s'arrête. L'utilisateur peut également n'entrer aucune case.

Une fois le résultat présenté, l'interface questionne le lecteur s'il est satifait du resultat en lui demandant d'entre y ou n. Le programme boucle tant qu'une de ces deux réponses n'est pas donnée.

Si l'utilisateur répond oui, l'exécution se termine. S'il répond non le programe fera sa maintenance semi-automatique.

2.2 Maintenance semi-automatique

Nous avons été amenés à implémenter un mécanisme de maintenance semiautomatique dans notre système expert. Cela correspond au dispositif permettant à l'expert d'apprendre un nouveau cas particulier à notre système.

2.2.1 Principe général

Le processus se déroule comme suit :

- l'utilisateur coche les cases du constat pour la voiture A et la voiture B;
- notre système détermine les torts avec les règles actuelles;
- le système demande à l'utilisateur (l'expert) si ces torts sont valides. Si l'expert est satisfait, il répond « oui » et le système ne change pas son comportement. Dans le cas contraire, notre système enregistre la nouvelle règle.

2.2.2 Implémentation

Maintenant que nous avons vu le principe général, intéressons-nous au détail de l'implémentation.

Lorsque notre système ne renvoie pas les bons torts et que l'expert indique les torts de A, il est important que notre système enregistre la nouvelle règle comme étant **prioritaire** par rapport aux règles standards. Ainsi, elle se déclenchera avant celles-ci.

Nous utilisons le mécanisme de **prédicat dynamique** que nous fournit **Prolog** pour implémenter la maintenance semi-automatique.

```
- dynamic reportEvaluateWrongsPriorDB/3.
- retractall(reportEvaluateWrongsPriorDB(_, _, _)).
```

Le prédicat reportEvaluateWrongsPriorDB/3 constitue la base de données de règles prioritaires que l'expert a rentrées lors de la maintenance semi-automatique. Au début, cette base est vide, et seules les règles standards sont utilisées pour déterminer les torts. Les paramètres de ce prédicat correspondent respectivement aux cases à cocher de A, cases à cocher de B, et tort de A.

Il suffit ensuite de faire en sorte que ce prédicat dynamique soit essayé en premier, avant les prédicats statiques. Cela est implémenté comme suit :

Il apparaît clairement dans ce code que reportEvaluateWrongsPrior/4 est essayé avant reportEvaluateWrongs/4. reportEvaluateWrongsPrior/4 n'est en fait qu'une surcouche du prédicat dynamique reportEvaluateWrongsPriorDB/3 permettant de gérer la symétrie entre A et B.

2.2.3 Cas limite

Lors de la maintenance semi-automatique, il existe le cas limite que l'expert se contredise lui-même, c'est-à-dire qu'il rentre un même état de cases à cocher pour A et B, mais avec des torts différents. Cela rompt l'automatisme du système car notre système a donc stocké deux répartitions des torts différentes pour un cas qui semble être le même, et la réponse n'est plus unique. Il y a deux approches pour régler ce problème.

- On peut considérer que l'expert doit être cohérent avec lui-même, et lui afficher un message d'avertissement si l'on détecte plusieurs prédicats identiques mais avec des torts différents. On pourrait dans se cas lui proposer d'écraser l'ancienne règle par la nouvelle.
- Ou alors, on peut considérer qu'après tout, il n'est pas incohérent d'avoir plusieurs réponses, dans la mesure où, pour un même ensemble de cases cochées entre A et B, la situation peut être différente, lorsqu'un croquis permet de départager la situation. On pourrait alors demander à l'expert, lors de la maintenance automatique, d'associer une description textuelle à la nouvelle règle. Ainsi, lors du listing des différents torts possibles pour un ensemble de cases cochées, on verrait la description et on pourrait faire la différence.

Malheureusement, cette dernière solution ne résout pas le problème de la rupture de l'automatisme du système.

2.3 Réflexion sur une maintenance complètement automatique

L'avantage de Prolog réside dans sa conception même. En effet, sa capacité de recherche de solutions vérifiant des prédicats pourrait être utilisée pour rechercher des cas particuliers de formulaire non déterministe. Alors nous pourrions imaginer que le système résoudrait tout d'un coup en posant les questions à l'expert pour chacune. Ainsi il serait ensuite impossible qu'un formulaire ne puisse pas être déterminé.

Grâce au développement de ce système, nous pourrions substituer l'expert et ainsi réaliser un investissement. Seule la durée du TP a pu nous empêcher de le prouver dans notre implémentation.

3. Choix du langage Prolog

Prolog est un langage créé en 1972 par Alain COLMERAUER et Philippe ROUSSEL. Ce langage tire son nom de « PROgrammation LOGique ». Il supporte les mécanismes d'unification, de récursivité et de retour sur trace (backtracking).

Le langage **Prolog** permet au programmeur de se concentrer sur l'écriture des prédicats et des relations logiques qui les relient, laissant au compilateur la tâche de convertir cette écriture logique en instructions machine.

Le moteur de Prolog se sert d'une base de faits et d'une base de règles pour tenter de prouver un but. Lorsqu'un but n'a pas pu être prouvé en marche avant, Prolog revient sur ses pas (backtracking) pour tenter de prouver le but d'une autre manière.

Prolog étant un langage de programmation par contraintes, il a été particulièrement adapté à la programmation de notre système expert, qui repose justement sur des relations entre prédicats.

Concevoir un système expert a pour but à court terme d'assister l'expert, mais à long terme de le remplacer. Ainsi, le système expert doit être un programme appliquant des règles de départ statiques, avec la possibilité d'apprendre automatiquement (avec l'aide de l'expert) des cas particuliers, constituant les règles dynamiques. Le programme doit donc être capable d'apprendre. Et c'est cet apprentissage qu'il est particulièrement facile d'implémenter avec Prolog, grâce au mécanisme de prédicat dynamique.